



**ARRETE MUNICIPAL DE CIRCULATION ET DE
STATIONNEMENT**

Publié le 15 septembre 2025

Le Maire de la ville d'Auby,

Vu les articles L 2211-1 et 2 et L 2213- 1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Considérant qu'à l'occasion du « **Concert de ducasse** », il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour le bon déroulement du défilé **le dimanche 21 septembre 2025**.

ARRETE

Article 1 : Restriction de circulation et de stationnement

La circulation et le stationnement seront restreints rues Du Grand Marais, Denis Cordonnier, Pasteur, Emile Zola, Victor Hugo, à partir de 11 H jusqu'à la fin du défilé.

Article 2 : Le droit des riverains demeure réservé.

Article 3 : La circulation pourra être déviée par les rues adjacentes.

Article 4 : La signalisation sera mise en place par les services techniques de la Ville d'Auby.

Article 5 : Le stationnement des véhicules au droit du défilé sera considéré gênant au terme de l'article R417-10/11 du Code de la Route. Le véhicule en infraction pourra faire l'objet d'une mise en fourrière, en application de l'article R325-1 et suivants du Code de la Route

Article 6 : Le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal Administratif pendant une durée de deux mois à compter de sa publication

Article 7 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :
Monsieur le Président du SMTD, 395 Boulevard Pasteur 59287 GUESNAIN,
Monsieur le Lieutenant-Colonel, Chef du groupement 5 - Fax : 03.27.94.44.79,
Monsieur le responsable de l'Unité Territoriale, route nationale 43 Goelzin, 59169 CANTIN.

Article 8 : Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Douai,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Douai,
Monsieur le Directeur des services
Monsieur le Responsable des Services Techniques
Monsieur le Responsable de la Police Municipale

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté


Fait à Auby, le 10 septembre 2025
Le Maire
Bernard CZECH

